



COMMUNE DE SYENS

Annexe au Règlement des sépultures et du cimetière

Taxes et émoluments pour le cimetière

Edition 2014

Tarifs et émoluments appliqués dès 2014

- A) Tombe à la ligne pour adultes et enfants
 B) Tombe cinéraire
 C) Inhumation de cendres, urnes (dans tombe existante)

		Y compris creuse et remise en état		
		A	B	C
1	personnes domiciliées dans la commune	Exonérées		
2	personnes domiciliées hors de la commune mais décédées dans la commune. Dans ce cas, la Commune se réserve le droit de réclamer les frais d'inhumation auprès de la Commune de domicile. La récupération se fera sur la base des frais effectifs. (art. 49, RDSPF).	CHF 600.-	CHF 300.-	CHF 200.-
3	personnes décédées et domiciliées hors de la commune. A charge de la commune du dernier domicile fiscal, en accord avec cette dernière	CHF 600.-	CHF 300.-	CHF 200.-
4	personnes décédées et domiciliées hors de la commune, mais ayant habité au moins 20 ans consécutifs dans la commune.	CHF 400.-	CHF 200.-	CHF 200.-
5	personnes décédées en EMS et domiciliées hors de la commune, ayant habité au moins 20 ans consécutifs dans la commune.	CHF 200.-	CHF 100.-	Exonéré

Pour enfant de moins de 7 ans: taxes précitées réduites de 50%

D) Exhumation de cendres, urnes (dans tombe existante)

6	Après autorisation municipale, à la charge du demandeur.	CHF 200.- + frais effectifs des travaux
---	--	---

La présente annexe au règlement abroge toutes les dispositions édictées jusqu'à ce jour. Elle entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud.

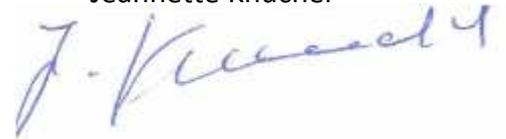
Ainsi adoptée par la Municipalité dans sa séance du 5 mai 2014

AU NOM DE LA MUNICIPALITE:

Le syndic
Alexandre George



La secrétaire
Jeannette Knuchel



Approuvée par le Conseil général dans sa séance du 26 juin 2014

La présidente
Antonietta George



Le secrétaire
Yann Fischer



Approuvée par la Chef du Département de la santé et de l'action sociale

Lausanne, date : 15 JUIL. 2014

